

# Charte pour la pratique du terrain d'aventure

## Motivation

Cette charte manifeste notre attachement aux voies d'escalade non équipées, ou du moins qui comportent un minimum d'équipement en place. Face à certaines opérations de rééquipements dont les motivations nous échappent, nous estimons qu'il est nécessaire de réaffirmer notre désir de maintenir le caractère « terrain d'aventure » de ces voies.

« Nous reconnaissons que les falaises d'escalade et les voies qui y sont tracées constituent un patrimoine qu'il convient à la communauté des grimpeurs de gérer. Il s'agit d'un patrimoine historique, puisque ces voies jalonnent l'évolution de l'alpinisme en témoignant de l'évolution des terrains de jeux, de la difficulté et de l'engagement. Il s'agit aussi d'un patrimoine naturel, puisque les falaises comptent parmi les milieux les plus difficiles d'accès à l'homme, donc les plus sauvages. La richesse de ce patrimoine est sa diversité, qui permet à une large communauté de grimpeurs d'y trouver du plaisir et de s'y épanouir à travers des activités très variées, depuis la simple balade contemplative jusqu'au pur défi sportif. Or de par la configuration naturelle du rocher, une minorité d'itinéraires peuvent se parcourir avec un minimum de protections en place. Qu'il s'agisse de voies d'escalade historiques, de terrains d'aventures modernes, ou de voies d'escalade artificielle, nous affirmons que l'équipement permanent de ces voies dégrade considérablement leur caractère et leur intérêt. En outre ces voies nous permettent de pratiquer les techniques de l'alpinisme, et pour cela il est nécessaire qu'elles demeurent non équipées. Par conséquent, nous approuvons les lignes de conduite suivantes concernant l'équipement de ces voies :

1. avant toute tentative de rééquipement, une autorisation sera demandée aux ouvreurs de la voie s'ils sont encore vivants.
2. l'équipement ne fera pas l'objet d'une démarche lucrative, que ce soit dans le but exclusif de vendre un topo ou dans le cadre d'un programme de valorisation touristique.
3. si un rééquipement s'avère nécessaire ces itinéraires seront maintenus dans un esprit "terrain d'aventure", c'est à dire laisseront au grimpeur l'initiative d'assurer tout ou partie de sa sécurité et de trouver son itinéraire.

Quelques précisions en ce sens :

- 3.1. dans le cas de voies peu équipées, l'équipement sera délibérément laissé en l'état voire nettoyé des éléments vétustes indiquant l'itinéraire à tort ou à raison.
- 3.2. dans les voies équipées avec une économie de moyens, le rééquipement sera réalisé à l'identique même si la pose de protections supplémentaires s'avère délicate.
- 3.3. des relais ne seront installés que s'ils existaient déjà dans l'équipement antérieur, et en l'absence d'assurage naturel évident. Sauf s'il n'existe pas d'autre manière de descendre, les rappels ne seront pas installés à demeure.
- 3.4. enfin dans les classiques équipées, l'équipement pourra être complètement remanié mais ne devra jamais dispenser le grimpeur d'emporter le matériel d'assurage adapté : sangles, coinces, friends. En particulier, les points d'assurage ne seront pas placés là où l'assurage naturel est possible. »